

Rappel des missions des magasiniers :

Cf. décret n° 88-646 du 6 mai 1988, modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007, porte statut du corps des magasiniers spécialisés des bibliothèques. En particulier, l'article 3 en décrit les missions, en assignant en particulier au principalat la possibilité d'une responsabilité d'encadrement :

« Les magasiniers des bibliothèques accueillent, informent et orientent le public. Ils participent au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance. Ils assurent l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages. Ils veillent à la sécurité des personnes ainsi qu'à la sauvegarde et à la diffusion des documents. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Les magasiniers principaux et, à titre exceptionnel, les magasiniers peuvent être responsables d'une équipe de magasiniers. Dans cette situation, ils organisent le travail de l'équipe ; ils participent à l'exécution des tâches qui sont confiées aux membres de l'équipe et en suivent la réalisation. »

Programme du concours de magasinier principal 2 classe :

Les thèmes suivants doivent être connus des candidats ; les questions pouvant porter sur ces sujets :

- Connaissances administrative

Notions sur l'organisation de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements

Notions sur les personnels de l'Etat et des collectivités territoriales (en particulier, ceux des bibliothèques) ;

Droits et obligations des fonctionnaires.

- Connaissances professionnelles

Notions sur les tutelles des bibliothèques ;

Notions sur les missions et l'offre de services des différents types d'institutions documentaires : Bibliothèque nationale de France ; Bibliothèque publique d'information ; Agence bibliographique de l'enseignement supérieur ; Centre technique du livre de l'enseignement supérieur ; les bibliothèques des universités ; les bibliothèques des grands établissements ; les bibliothèques départementales, municipales et intercommunales ;

Collections (dont ressources numériques) :

-modes d'accroissement ;

-traitement des documents ;

-conservation (désherbage, conditions de conservation selon les différents supports) ;

-conditionnement, reliure, réparations ;

-catalogues, classifications et classements.

Services aux publics :

-accueil et information ;

-communication des documents, prêts ;

-sécurité des publics, des locaux et des collections ;

-recherche documentaire.

Notions sur la coopération et les réseaux :

-catalogues collectifs ;

-conservation partagée.